



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 34115

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'état actuel de la procédure de mensualisation des aides aux entreprises d'insertion (EI) et aux entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). En effet, dans une réponse ministérielle du 3 juin 2003, au Sénat, M. Hubert Falco, au nom de M. François Fillon faisait part de la position favorable du ministère du travail et de la solidarité et avait annoncé que la mise en oeuvre du nouveau dispositif pourrait être envisagée pour le 1er janvier 2004. Or à ce jour, cette procédure n'est toujours pas entrée en vigueur. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer sa position sur ce sujet et le calendrier de la mise en place de cette mesure. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'attention du gouvernement a été appelée sur la réforme des modalités de paiement des aides aux entreprises d'insertion, annoncée le 4 mars 2003 au CNIAE. Les modalités de gestion des aides au poste d'insertion et des aides à l'accompagnement d'insertion appliquées jusque-là n'étaient pas satisfaisantes pour les entreprises d'insertion et les entreprises d'insertion de travail temporaire. En effet, compte tenu des modalités de conventionnement de ces structures par l'Etat et des contraintes de régulation budgétaire liées à une gestion rigoureuse des finances publiques, les subventions dues à ces entreprises leur parvenaient chaque année avec un retard important. Ces retards étaient préjudiciables à leur équilibre financier, les mettaient parfois en péril, et entravaient le développement de l'offre d'insertion. Le gouvernement a donc engagé une réforme des modes de versement des aides de l'Etat aux structures d'insertion. Cette réforme, inscrite au programme 6 du plan de cohésion sociale, a été menée à bien : depuis janvier 2005, le versement des aides à l'ensemble des structures d'insertion a été transféré au CNASEA, et leur paiement est mensualisé. Cette réforme, attendue depuis longtemps par les structures d'insertion par l'activité économique facilite la gestion de leur trésorerie et améliore leur sécurité financière.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34115

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1306

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3348